Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 028-200006971-20260930-2026_024-AI

Arrêté n° 2026-024
Délégation de fonction et de signature à Jérémie CRABBE, 1er[e] Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,
Considérant que le Président peut en cas d'absence, de suspension de révocation ou tout autre empêchement être provisoirement remplacé,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-001 en date du 04 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérémie CRABBE, 1er Vice-Président de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée, à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Monsieur Jérémie CRABBE, 1er Vice-président de la communauté de communes du Perche, dans les domaines de compétences suivants :

- **Affaires générales :**
 - Suivi et coordination des affaires générales et institutionnelles ;
 - Gestion des actes administratifs courants relevant de ce domaine ;
 - Relations avec les services et partenaires institutionnels ;
 - Préparation et suivi des délibérations et décisions dans le champ des affaires générales.
 - Signer la mention de « caractère exécutoire » de tous les actes administratifs unilatéraux émanant de tous les services de la communauté de communes, y compris ceux en dehors de compétence cité à l'article 1

- **Economie :**
 - la responsabilité de suivre, coordonner et mettre en œuvre les actions, projets et dispositifs fixés par le conseil communautaire relevant du développement économique,

- **Urbanisme réglementaire et opérationnel :**
 - Coordination avec les services instructeurs et les partenaires institutionnels,
 - Gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (recours, infractions, régularisations)

- **Aménagement du territoire et foncier :**
 - Pilotage des politiques foncières dans le respect des compétences communautaires

- **Habitat (dont l'aire d'accueil des gens du voyage) :**
 - Pilotage et coordination du PACTE Territorial (Etat, ANAH, Région et département) et le cas échéant les autres dispositifs d'aides à l'habitat privé,
 - Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
 - Suivi des conventions avec le gestionnaire de l'aire d'accueil

Article 3 :
La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Monsieur Jérémie CRABBE de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jérémie CRABBE, **sur les actes dont il a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé des affaires générales, de l'économie, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Monsieur Jérémie CRABBE

La signature de Monsieur Jérémie CRABBE, **sur tous les actes signés en cas d'absence ou d'empêchement du Président**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président absent ou empêché et par délégation,
Le Vice-Président chargé des affaires générales, de l'économie, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Monsieur Jérémie CRABBE

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 30 SEP. 2026

Communauté de Communes du Perche 28

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur Jérémie CRABBE
Accepte cette délégation

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 08 OCT. 2026
Notification le : 13 OCT. 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

Communauté de Communes du Perche 28